



# La Gazette des AOC du Sud-Est

N°42 – février 2023

## Au sommaire

### L'édito

- [2023 : Quelles perspectives pour l'INAO et les SIQO ?](#)

### Actions de la filière vin

- [Les vins et spiritueux interpellent Bercy sur la pénurie de verre](#)
- [Réunion entre le ministre de l'Agriculture et la filière viticole](#)
- [Projet de loi et d'orientation agricole : la Cnaoc participera à deux groupes de travail](#)

### Actualités réglementaires

- [Loi de financement de la sécurité sociale 2023](#)
- [Assurance récolte : le guichet unique reporté d'un an](#)
- [Les avancées de la loi de finances 2023 pour la viticulture](#)
- [Documents douaniers : arrivée du DAES](#)
- [Foncier : parution du décret d'application de la loi Sempastous](#)
- [Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables \(ENR\)](#)
- [Triman et Info-Tri : marquage obligatoire à partir du 9 mars 2023](#)
- [Etiquetage Vermentino : rappel réglementaire](#)

### Actualités institutionnelles

- [Carole Ly : Nouvelle directrice de l'INAO](#)
- [Marie-Thérèse Combe : nouvelle présidente de l'AOC Vacqueyras](#)
- [Sébastien Ramade, nouveau président d'« Origin France »](#)
- [Disparition de Joël Ghiande](#)
- [Composition du groupe d'études Vigne et Vin de l'Assemblée Nationale](#)
- [Institut français de la Vigne et du Vin](#)

### L'agenda

- [Les dates à retenir](#)

### Le coin veille

- [Les dernières parutions au JO, JOUE et BO Agri](#)

Cliquez sur le titre qui vous intéresse pour y accéder directement !

## L'Edito

### 2023 : quelles perspectives pour l'INAO et les SIQO ?

Évolutions du marché, attentes sociétales marquées, changement climatique de plus en plus prégnant... Face à ces défis majeurs, les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) continuent, comme à leur habitude, d'évoluer et d'innover. Dans ce cadre, l'action de l'INAO en 2023 (et après ...) sera orientée vers trois objectifs essentiels : s'adapter, communiquer et accompagner.

## S'adapter

Les bouleversements climatiques rendent de plus en plus fréquents les événements autrefois exceptionnels, comme la sécheresse ou les épizooties. Parallèlement, les exigences des consommateurs changent. Ils attendent que les produits sous SIQO aillent au-delà de leurs promesses initiales, en offrant bien sûr toujours une garantie d'authenticité et une qualité globale associée à un vrai plaisir gustatif, mais aussi en étant exemplaires dans le respect de l'environnement et du bien-être animal.

Pour permettre à la production sous SIQO de perdurer et de continuer à générer de la valeur, les pratiques des ODG comme les contenus des cahiers des charges doivent s'adapter, en préservant l'authenticité et les caractéristiques identitaires fortes des produits. Ainsi, les plans d'action déjà lancés en 2022 se structurent pour apporter des évolutions équilibrées aux cahiers des charges, offrant de la souplesse sans compromis sur les fondamentaux.

C'est notamment le cas dans la viticulture, où une stratégie d'adaptation au changement climatique a été élaborée par plusieurs acteurs : INAO, INRAE, FranceAgriMer, le Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique, et l'Institut Français de la Vigne et du Vin. Elle se matérialise par de premières initiatives concrètes comme l'introduction des variétés d'intérêt à fin d'adaptation (VIFA), la dérogation exceptionnelle en 2022 au rendement butoir, ou encore les discussions prochaines au sein du comité AOV sur la procédure d'évaluation probatoire, permettant d'expérimenter les innovations sans perdre le bénéfice des appellations à condition de respecter un cadre défini et de revenir en arrière si elles s'avèrent inadaptées. La synthèse des expérimentations réalisées pour s'adapter aux évolutions climatiques sur le terrain par la recherche, les acteurs interprofessionnels ou les instituts techniques devra aussi nourrir la tenue des réunions en régions sous la forme d'un Climat tour à l'automne.

Pour favoriser les échanges et l'indispensable transversalité entre les filières autour de ces enjeux qui concernent tous les acteurs des SIQO, l'INAO organisera au printemps des réunions régionales inter-ODG et inter-signes. L'occasion de conforter cette dynamique de réflexion et d'aboutir progressivement à des évolutions pérennes des cahiers des charges.

## Communiquer

Face à la multiplication des labels qui constituent désormais une véritable « jungle » qui risque de perdre les consommateurs, le renforcement de la communication est un axe essentiel. Il s'agit d'une réelle opportunité d'affirmer les valeurs de l'INAO mais aussi les promesses et atouts des produits sous SIQO, qui font écho aux attentes des consommateurs : une garantie de qualité via un système public organisé et transparent assis sur des contrôles, un lien à l'origine et une qualité spécifique, un engagement collectif dans les ODG, où chaque opérateur participe à la vie du signe et des produits.

Toujours en étroite collaboration avec les fédérations, des actions seront mises en œuvre pour soutenir la place de nos labels, afin d'accentuer la notoriété des logos et rappeler ce qui fait la force, l'authenticité et l'originalité de chacun des SIQO.

## Accompagner

L'accompagnement des acteurs qui font vivre et prospérer les produits sous SIQO est au cœur du travail quotidien de l'INAO, que ce soit pour soutenir leur activité ou contribuer à leurs réflexions. Au niveau national comme sur le terrain, l'INAO restera une structure ouverte, mettant à disposition ses compétences, au-delà de son rôle réglementaire et de sa position de garant.

En 2022, ce fut notamment le cas pour permettre aux professionnels engagés en production biologique de mieux comprendre et assimiler la nouvelle et complexe réglementation en matière d'agriculture biologique, pour protéger les signes face aux usurpations au niveau national et international, ou encore pour étudier les demandes de modifications temporaires face à la sécheresse extrême et l'influenza aviaire. En 2023, ce sera le cas pour accompagner les ODG et leurs opérateurs dans la concrétisation de ces orientations stratégiques.

Source : INAO

# Actions de la filière vin

## Les vins et spiritueux interpellent Bercy sur la pénurie de verre



### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### PENURIE DE VERRE : LES VINS ET SPIRITUEUX TIRENT LA SONNETTE D'ALARME

Alors que l'année 2022 a été proclamée « année internationale du verre » par l'ONU, les entreprises du secteur des vins et spiritueux, fortement utilisatrices de verre pour leurs emballages, se trouvent dans une situation inédite et critique qui met en danger leur modèle économique en même temps que leur performance à l'export.

Depuis quelques mois, non seulement les tarifs du verre ont explosé mais la disponibilité en verre creux en France connaît une chute exceptionnelle qui pénalise l'ensemble des entreprises du secteur. Les entreprises sont confrontées à des aléas ingérables sur les volumes et les qualités livrées comme sur les délais de livraison.

Ces aléas les placent dans des situations critiques :

A l'export, cette pénurie de verre, cumulée aux difficultés logistiques touchant le transport maritime, conduit à la perte pure et simple de certains marchés alors que le secteur des vins et spiritueux est le second contributeur à la balance commerciale de France ;

En France, ces ruptures dans l'approvisionnement génèrent des arrêts de lignes d'embouteillage, désorganisent les plannings de production et engendrent du chômage partiel ; elles engendrent également des ruptures d'alimentation des circuits commerciaux ;

Des pénalités logistiques s'appliquent lorsque les produits ne sont pas livrés dans les temps à la distribution.

Parallèlement, les bouteilles dites « super allégées » ne sont plus disponibles, la priorité étant donnée par les verriers aux modèles les plus lourds, et il n'y a aucun modèle d'emballage réutilisable disponible pour le vin.

Dans ce contexte, les entreprises de vin et spiritueux se trouvent face à des injonctions contradictoires – entre les exigences environnementales, notamment de réduction du poids des emballages, et la performance export liée à la disponibilité d'emballages – qu'elles n'ont pas le moyen de résoudre.

L'ensemble de ces enjeux liés au verre ont un impact considérable sur les entreprises du secteur des vins, vins d'apéritif et spiritueux qui demandent une intervention de Bercy.

Contact presse : Nathalie COSTA – [contact@nathaliecosta.com](mailto:contact@nathaliecosta.com) – 06 37 32 90 12

### Réunion avec le ministre de l'Agriculture

Pour donner suite au courrier d'alerte sur la situation du secteur que nous lui avons adressé en fin d'année dernière avec les organisations de la production viticole, le ministre de l'Agriculture avait convié lundi 6 février les représentants de la filière viticole à une rencontre.

Jérôme BAUER y participait pour la confédération des appellations d'origine contrôlées.



Après avoir rappelé le contexte et les demandes urgentes portées par la filière, le ministre a indiqué les 3 principales pistes de réponse :

1. Sur le sujet de **l'allongement de la durée de remboursement des PGE**, qui est un sujet porté depuis de nombreux mois : le ministre a indiqué les difficultés pour faire aboutir positivement le dossier.

Il propose de mettre en place un groupe de travail au sein du ministère de l'Agriculture afin de traiter les dossiers au cas par cas, sans passer par le médiateur du crédit ou le conseiller départemental à la sortie de crise.

L'idée serait que le ministère puisse faire l'intermédiaire entre le médiateur et le vigneron, avec pour ce dernier une entrée plus familière que le médiateur. Les dossiers seraient remontés par les DDT.

2. Sur la **distillation de crise** : les professionnels ont évalué les besoins à minima 200M€.

L'objectif étant d'aller vite, la proposition serait de mobiliser en 2 étapes : d'abord débloquer des fonds nationaux à hauteur de 80M€, activés par le montant équivalent pris sur l'enveloppe européenne du programme d'aide au secteur, sur les campagnes budgétaires 2022-23 et 2023-24, ce qui ferait un montant de 160 M€ en 2 fois.

Puis essayer de mobiliser la réserve de crise au niveau européen, pour un montant complémentaire de 40 M€, mais le travail est encore en cours sur cette partie.

3. Sur l'**arrachage** : le ministre a confirmé que plusieurs pistes étaient en train de se concrétiser pour la demande d'arrachage de la région bordelaise : celle d'un cofinancement Etat-Région-FEADER dans le cadre du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), ainsi que celle sur un cofinancement dans le cadre du FMSE (Fonds de mutualisation sanitaire et environnemental).

Le ministre a ouvert la porte à un travail similaire avec les autres Régions si les bassins en font la demande.

Concernant l'arrachage différé, le ministre a sollicité la mise en place d'un groupe de travail spécifique à FranceAgrimer sur le sujet, dans l'optique d'avancer rapidement.

**Le ministre a également annoncé l'ouverture prochaine de deux guichets d'aide aux investissements contre les aléas climatiques, en réponse à la clause de revoyure sur le plan gel 2021, dotés chacun de 20 M€, dont un exclusivement réservé aux assurés, et l'autre plus large plus axé sur la sécheresse.**

Les organisations de l'AGPV ont publié un communiqué de presse suite à cette rencontre, ainsi que le ministère de l'Agriculture.

*Communiqués de presse de l'[AGPV](#) et du [ministère de l'Agriculture](#)*

## Projet de loi et d'orientation agricole : la Cnaoc participera à deux groupes de travail

En 2023, un grand temps fort politique se dessine autour de la Loi d'orientation et d'avenir agricoles (LOA). Générations Futures suit ce dossier depuis l'été 2022 et s'investit aux côtés du Collectif Nourrir sur ce sujet.

Les lois d'orientation agricole sont des instruments législatifs visant à organiser la politique agricole française. Chaque loi représente une étape décisive dans l'histoire rurale française. Concernant le projet de 2023, Emmanuel Macron avait annoncé le 9 septembre 2022 que le futur projet de loi allait relever le défi du renouvellement des agriculteurs. En effet, d'ici dix ans, un tiers des agriculteurs seront partis à la retraite. Ainsi, le Pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles seront mis en place autour de 3 axes :

- ♦ l'orientation et la formation
- ♦ la transmission et l'installation des jeunes agriculteurs
- ♦ la transition et l'adaptation face au climat.

Les premières réunions relatives aux Pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles ont commencé. Deux représentants du Conseil d'Administration de la CNAOC sont inscrits à la concertation. Thiébault HUBER (Bourgogne) participera à la concertation relative à l'installation et la transmission et Valérie CLOSSET (Jura) participera au groupe de travail « *Améliorer l'outil de production pour faire face au changement climatique* ».

Sur la question du changement climatique, la CNAOC a participé à faire émerger la Stratégie nationale du changement climatique.

<https://www.vignevin.com/article/strategie-de-la-filiere-viticole-face-au-changement-climatique/>

Après la mise en œuvre de la procédure VIFA, le Comité national AOC devrait cette année adopter une méthode d'évaluation des pratiques nouvelles avec bénéfice de l'AOC.

## Actualités réglementaires

### Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS)

[La LFSS](#) a été promulguée le 23 décembre 2022 et publiée au Journal officiel du 24 décembre 2022 :

Projet de loi  
de financement  
de la sécurité  
sociale pour  
2023

#### → Prolongement dispositif TO-DE

L'exonération patronale spécifique pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi est maintenue à titre transitoire **jusqu'au 31 décembre 2025**.

**A noter** que le projet de loi initial avait prévu de prolonger le dispositif seulement pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. **Pour mémoire**, aux termes de l'article **L.714-16 du code rural**, l'exonération est totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1.2 SMIC et devient nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 1.6 SMIC.

#### → Les non-salariés agricoles mieux protégés contre les accidents du travail et maladies professionnelles.

##### ➤ Des IJ Amexa en complément des IJ AT/MP ordinaires pour les non-salariés agricoles pluriactifs

La présente loi autorise le **cumul** des indemnités journalières (IJ) d'assurance maladie non-salariés agricoles (Amexa) et des indemnités accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP) du régime des salariés au profit des assurés pluriactifs non-salariés agricoles et salariés victimes d'un AT/MP dans l'exercice de leur activité salariée (**Art L-172 CSS**)

Le tableau ci-dessous synthétise le dispositif applicable au titre des AT/MP déclarés avant et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

	Avant	Après
Exploitant agricole victime d'un AT/MP dans le cadre de son activité salariée, agricole ou non	Droit seulement aux IJ AT/MP du régime général ou du régime agricole	Droit aux IJ AT/MP du régime général ou du régime agricole + IJ Amexa

##### ➤ Une rente Atexa accordée aux membres de la famille des exploitants agricoles

La LFSS pour 2023 accorde une rente aux membres de la famille (**collaborateurs, aides familiaux et enfants** de plus de 14 ans) des non-salariés agricoles victimes d'un AT/MP, si leur taux d'incapacité permanente partielle (IPP) est égal ou supérieur à un taux fixé par décret (**Art L.752-6 al 1**).

Le **décret à paraître** devrait prévoir l'indemnisation des collaborateurs, aides familiaux et enfants de plus de 14 ans **à partir de 30 % de taux d'IPP** comme les chefs d'exploitation. Le montant de la rente est évalué à 1 613 € par an en moyenne. 40 personnes seraient susceptibles de bénéficier chaque année de ce dispositif.

### Assurance récolte : le guichet unique reporté d'un an

Le nouveau dispositif de gestion des risques remplace les calamités agricoles par un dispositif articulant l'assurance récolte subventionnée facultative avec une indemnisation de solidarité nationale versée à tous les agriculteurs.

**La nouveauté de la réforme est la mise en place d'un guichet unique qui ne se fera pas en 2023 comme prévu mais en 2024.** Il reste toutefois très vivement conseillé de se rapprocher dès maintenant d'un assureur pour

bien appréhender les enjeux et les risques nouveaux de rester non-assuré et également de se faire établir un devis.

[La loi du 2 mars 2022](#) réforme les outils de gestion des risques en agriculture, dans un contexte de multiplication des aléas en lien avec le changement climatique. L'objectif de la réforme est de mieux couvrir les agriculteurs face aux risques climatiques. Pour cela, un nouveau dispositif articulera l'assurance récolte réformée et le fonds de solidarité nationale (FSN) remplaçant l'assurance récolte actuelle et les calamités agricoles.

### Pourquoi mettre en place cette réforme ?

Les vagues de gel d'avril 2021 ont mis en évidence les problématiques du système faisant cohabiter les calamités agricoles avec l'assurance multirisques climatiques, [nécessitant un « plan gel » de plus d'1 milliard d'euros](#) pour répondre à l'urgence des situations. La réforme proposée dans le cadre du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique vise à assurer la pérennité et la résilience des systèmes de production agricole dans un contexte d'accélération du changement climatique. Pour cela, il est prévu d'assurer une répartition équilibrée de la prise en charge entre les différents acteurs concernés par la gestion des risques climatiques en agriculture. La création et la diffusion de produits d'assurance facultatifs plus efficaces s'articule également avec l'intervention de la solidarité nationale pour tous les agriculteurs en cas de risques climatiques dits catastrophiques.

### Un dispositif à trois étages

Le dispositif doit s'articuler en trois niveaux selon le taux de pertes (voir schéma 1). Pour les risques de faible ampleur, différentes stratégies peuvent être mises en place à l'échelle de l'exploitation : prévention, diversification, épargne de précaution... Pour les risques de moyenne ampleur, la souscription facultative d'un contrat d'assurance multirisques climatiques permet de couvrir son exploitation pour les pertes au-delà de la franchise souscrite. La franchise d'assurance subventionnable peut descendre jusqu'à 20% des pertes. Enfin, pour les risques de forte ampleur, le FSN pourra indemniser les pertes au-delà du seuil de déclenchement de la solidarité nationale (variable selon les filières).

Pour l'année 2023, il est ainsi prévu le paramétrage suivant (cliquez sur le tableau pour l'agrandir) :

	Seuil déclenchement minimal de l'assurance subventionnée en 2023	Taux subvention prime d'assurance en 2023	Seuil déclenchement du FSN en 2023	Taux d'indemnisation du FSN pour les assurés MRC en 2023	Taux d'indemnisation du FSN pour les non-assurés en 2023
Grandes cultures, cultures industrielles et semences de ces cultures	20 %	70 %	50 %	90 %	45 %
Légumes d'industrie et marché frais et semences de ces cultures	20 %	70 %	50 %	90 %	45 %
Viticulture	20 %	70 %	50 %	90 %	45 %
Prairies	20 %	70 %	30 %	90 %	45 %
Arboriculture dont petits fruits	20 %	70 %	30 %	90 %	45 %
Autres cultures : PPAM, horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliiculture	20 %	70 %	30 %	90 %	45 %

## Un guichet unique pour simplifier les procédures

L'autre grande nouveauté de la réforme est la mise en place d'un guichet unique. Les assureurs pourront ainsi jouer ce rôle de guichet unique et verser les indemnités assurantielles et celles dues au titre de la solidarité nationale. Pour les agriculteurs non assurés, les indemnités du FSN pourront être versées par l'Etat ou par l'interlocuteur agréé choisi selon les situations.

**La mise en place de ce guichet unique ne se fera pas en 2023 comme prévu mais en 2024.**

Il reste toutefois très vivement conseillé de se rapprocher dès maintenant d'un assureur pour bien appréhender les enjeux et les risques nouveaux de rester non-assuré et également de se faire établir un devis.

Source : *Chambre Agriculture PACA*

## Les avancées de la loi de finances 2023 pour la viticulture

### → L'exonération des bâtiments ruraux est étendue aux sociétés d'exploitants agricoles

La loi de finances 2023 définitivement adoptée par le Parlement et publiée [le 31 décembre au Journal Officiel](#) comporte un certain nombre de mesures susceptibles d'intéresser les viticulteurs :

- 1° Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont réévaluées de 5,4 % afin de tenir compte de l'inflation. Il en résulte un ajustement mécanique d'un certain nombre de seuils fiscaux et notamment du plafond d'application du **régime micro-BA qui passe de 85 800 € à 91 900 €.**
- 2° Le dispositif favorisant la transmission des biens loués par bail à long terme est amélioré. Il s'agit des transmissions à titre gratuit, c'est-à-dire les donations ou les transmissions. Les biens loués par bail à long terme bénéficient d'une exonération de 75 % jusqu'à 300 000 € et de 50 % au-delà. **À compter de 2023, l'exonération de 75 % pourra s'appliquer jusqu'à 500 000 € si les bénéficiaires de la transmission s'engagent à conserver les biens reçus pendant au moins 10 ans.**
- 3° La loi de finances pour 2023 **reconduit la déduction pour épargne de précaution (DEP) qui s'appliquera aux exercices clos jusqu'au 31 décembre 2025.** Les plafonds annuels de la DEP seront désormais indexés sur l'indice des prix à la consommation hors tabac, ce qui permettra à ce dispositif de conserver son efficacité malgré l'inflation. À noter toutefois que le plafond pluriannuel de 150 000 € n'est pas concerné par cette indexation.
- 4° **Le plafond d'application du taux réduit d'IS (15 %) applicable aux PME est relevé de 38 120 € à 42 500 €.** L'économie d'impôt qui en résulte reste modérée puisqu'elle est au maximum de 438 €. Il est rappelé que pour les exercices ouverts à compter de 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est désormais de 25 %.
- 5° **Les dispositifs de crédits d'impôt verts, institués temporairement par la loi de finances pour 2021 voient leur durée d'application prolongée d'un an.** Concrètement, les exploitations qui seront certifiées HVE en 2023, pourront bénéficier du crédit d'impôt de 2500 €, étant rappelé que ce crédit d'impôt n'est applicable qu'une seule fois. Les exploitations qui n'utilisent pas de glyphosate en 2021 et 2022 pouvaient bénéficier d'un crédit d'impôt de 2500 € pour chacune de ces années. Il en sera de même en 2023. À noter que le crédit d'impôt 0-glyphosate reste non cumulable avec le crédit d'impôt HVE et le crédit d'impôt bio.
- 6° La loi prévoit la **suppression de la CVAE** (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) à horizon 2024, avec une diminution de moitié en 2023. La CVAE est, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) qui avait remplacé la taxe professionnelle. Les viticulteurs ne sont concernés qu'à la marge par cette évolution car les activités agricoles sont exonérées de CET. Elle bénéficiera néanmoins aux entreprises qui ont développé des activités commerciales de prestations de services ou de négoce.
- 7° **La contribution additionnelle destinée à alimenter le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) est portée de 5.5 % à 11 % au 1er janvier 2023** par la loi de finances pour 2023.

8° **Maintien de l'exonération des droits sur les volumes dégustés à titre gratuit sur l'exploitation.** Par courrier à l'attention de la CNAOC, Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie a confirmé que les produits proposés gratuitement en dégustation à l'exploitations continuaient à bénéficier de l'exonération d'accise, à condition qu'ils soient inscrits mensuellement dans les écritures de suivi (comptabilité matière ou registres viticoles) et déclarés comme tel sur la DRM.

9° **Amélioration de la transmission des biens loués par bail à long terme.** Il s'agit des transmissions à titre gratuit, c'est-à-dire les donations ou les transmissions. Les biens loués par bail à long terme bénéficient d'une exonération de 75 % jusqu'à 300 000 € et de 50 % au-delà. A compter de 2023, l'exonération de 75 % pourra s'appliquer jusqu'à 500 000 € si les bénéficiaires de la transmission s'engagent à conserver les biens pendant au moins 10 ans.

### Documents douaniers : arrivée du DAES

#### ❖ Vous vendez à un professionnel avec un numéro d'accises :

- Vous devez émettre un DAE

Le DAE (Document Administratif Electronique) est à faire sur [votre espace personnel douane.gouv.fr](https://votre-espace-personnel.douane.gouv.fr) avec le téléservice Gamma.



#### ❖ Vous vendez à un professionnel sans numéro d'accises :

**À compter du 13 FEVRIER 2023, vous devez émettre un Document Administratif Electronique Simplifié (DAES).** Les DSA papiers, via « GAMMA » sont possibles jusqu'au 12 FEVRIER 2023. Si un mouvement est commencé sous le couvert d'un DSA papier avant le 13 Février 2023, il se poursuit jusqu'à réception par le destinataire, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

**Attention !** Le DAES ne concerne pas les envois en droits acquittés vers les destinataires non professionnels (=particuliers), qui relèvent de la procédure de « Vente à Distance » (VAD), et pour lesquels un « document économique » est nécessaire et suffisant.

**Attention !** Le DSA continue d'exister après le 13 Février 2023, via « GAMMA » mais uniquement pour les mouvements nationaux (France) en droits acquittés ! Une refonte est toutefois en cours, puisque ce titre de mouvement est amené à disparaître.

Retrouvez les explications et la frise chronologique des modifications à venir sur le lien suivant : [Douanes.gouv : évolutions des modalités de circulation des produits soumis à accises](https://douanes.gouv.fr/evolutions-des-modalites-de-circulation-des-produits-soumis-a-accises)

- La vente se fait accises du pays de destination comprises.
- Le DAES sera établi à partir de la plateforme « GAMMA 2 » (lien ci-contre : [EMCS / GAMMA 2](https://emcs.gouv.fr/gamma-2)).

Pour cela, vous devrez être habilité en tant que « Expéditeur Certifié » (EC) ou « Expéditeur Certifié Occasionnel » (ECTO) en fonction de vos choix et de la fréquence de vos expéditions en droits acquittés à un professionnel sans numéro d'accises basé dans un Etat membre de l'UE.

*Si vous êtes susceptibles de recevoir des produits soumis à accises en droits acquittés depuis un Etat membre de l'UE, alors il faudra également être habilité « Destinataire Certifié » (DC) ou « Destinataire Certifié Occasionnel » (DCTO).*

Un numéro d'accise spécifique vous serez alors attribué.

**Les demandes d'habilitation sont disponibles dans les formulaires ci-contre. Merci de télécharger le « Formulaire d'adhésion GAMMA 2 » et la (les) fiche(s) récapitulative(s) du statut souhaité (EC ; ECTO ; DC ; DCTO), les remplir et de les retourner à votre centre de viticulture celui correspondant à votre situation.**



Avec le lien ci-contre « [FAQ DAES](#) », les Douanes reprennent et expliquent les principales questions attenantes à cette modification de document de circulation. N'hésitez pas à la consulter !

- Inscrire le numéro le code de référence administrative (CRA) du DAES sur un document commercial ou de transport de la marchandise.
- Remboursement possible des accises du pays d'expédition (France) sous conditions :
  - Justifier que les droits avaient été acquittés lors de la mise à la consommation des produits en France (ex : facture ou toute autre document commercial)
  - Fournir le numéro CRA
  - Présentation de l'accusé de réception : il attestera de l'arrivée physique des marchandises à destination et de l'accomplissement des formalités d'apurement à destination (mise à la consommation avec liquidation des droits ou exonération, remplacement en suspension).

## Foncier : parution du décret d'application de la loi Sempastous

Un décret publié le 4 décembre ([décret n°2022-1515 du 2 décembre 2022](#)) fixe les modalités d'application de la loi, dite Sempastous, de régulation de l'accès au foncier au travers de sociétés. Le texte précise les conditions dans lesquelles le Préfet de Région arrête le seuil d'agrandissement significatif, à partir duquel les mouvements de parts de société conduisent à une prise de contrôle soumise à autorisation préalable

Le texte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### ▪ Modalités de fixation du seuil par le Préfet

On s'oriente vers un seuil qui pourrait s'établir à 1,5 fois (jusqu'à 3 fois) la surface moyenne régionale (SAURM). Pour mémoire, cette SAURM figure dans le schéma départemental (SDREA).

Le Préfet prendra avis de la Chambre Régionale d'Agriculture. Le seuil sera valable pour 5 ans.

La SAFER a ensuite pour mission de transmettre au Préfet toutes les demandes d'autorisation d'agrandissement par le biais d'une cession de parts. En effet, c'est la loi de 2021 (2) qui étend les règles de régulation du marché en y intégrant alors une supervision des opérations « indirectes » par le biais des cessions de parts.

L'objectif de la loi est d'assurer une plus grande transparence. Cela, pour éviter les concentrations, permettre les installations dans les zones « tendues » et offrir une possibilité de conforter les exploitations.

On estime que près de 47 % des surfaces cédées via des parts auraient pu être contrôlées par le biais des modalités de la loi.

Source : *Notaire de France*.

## Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR)

Présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022 par Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, le projet de loi avait été adopté en première lecture, avec modifications, par le Sénat le 4 novembre 2022, puis par l'Assemblée nationale le 10 janvier 2023. Le 31 janvier 2023, l'Assemblée nationale avait voté le texte issu de la Commission mixte paritaire, après accord trouvé le 24 janvier entre députés et sénateurs. Le 7 février 2023, le Sénat avait définitivement adopté le projet de loi.



Le **projet de loi (ENR)** entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. L'objectif visé d'ici 2050 par le chef de l'État dans son discours de Belfort sur la politique énergétique est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

Le texte, qui a été modifié et enrichi par les parlementaires, s'articule autour de quatre axes : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et mieux partager la valeur générée par ces énergies. De nombreux décrets sont attendus.

Aucune disposition concernant l'installation de panneaux solaires sur des terres agricoles ne figurait dans le texte. A l'initiative des parlementaires, **l'agrivoltaïsme est défini et son déploiement encadré**. Les installations agrivoltaïques (sur des hangars, des serres...) devront permettre de créer, maintenir ou développer une production agricole, qui devra rester l'activité principale, et devront être réversibles. Un décret déterminera les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme. Les ouvrages solaires au sol seront interdits sur les terres cultivables. Ils seront uniquement permis sur des terres réputées incultes ou non exploitées depuis un certain temps. Dans les zones forestières, les installations solaires seront interdites dès lors qu'elles nécessitent d'abattre des arbres.

Source : [Viepublique.fr](http://Viepublique.fr)

## Fiches réglementaires

La Fraoc met à disposition de ses adhérents des fiches réglementaires sur différentes thématiques que vous pouvez retrouver sur notre site internet <http://www.fraoc-sudest.fr/>

### Triman et Info-Tri : marquage obligatoire à partir du 9 mars 2023

La fiche réglementaire FRAOC : [ici](#)

### Etiquetage du cépage « Vermentino » : rappel réglementaire

La fiche réglementaire FRAOC : [ici](#)

## Actualités institutionnelles

### Carole Ly : Nouvelle directrice de l'INAO

Par arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en date du 12 janvier 2023, Mme Carole Ly, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, est nommée directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Née en 1971, **Carole Ly** est diplômée en agronomie et ingénieure des ponts, des eaux et forêts.



Après un début de carrière en coopération en Afrique, elle rejoint en 2000 le ministère, au bureau de l'orientation économique et de l'environnement des entreprises de la direction générale des politiques économiques et internationales.

Elle est nommée au Vietnam sur un projet de coopération en 2003, et rejoint en 2006 la direction générale de la Forêt et des Affaires rurales en tant qu'adjointe au chef de bureau d'appui à la régionalisation et la contractualisation, puis comme cheffe du bureau du développement agricole et de l'action territoriale au sein de la direction générale des politiques agricoles, alimentaires et des territoires.

De 2011 à 2017, elle est conseillère aux affaires agricoles auprès de l'ambassade de France à Pékin (Chine). De 2017 à août 2020, elle est cheffe de la mission des Affaires européennes et internationales de FranceAgriMer.

Elle est conseillère économie agricole et agroalimentaire au cabinet du ministre **Julien Denormandie** de 2020 à 2022.

Elle est nommée Directrice adjointe de l'INAO de mai à août 2022. Elle assurait la direction de l'INAO par intérim depuis le départ en retraite de **Marie Guittard**.

<https://agriculture.gouv.fr/carole-ly-nommee-directrice-de-linstitut-national-de-lorigine-et-de-la-qualite-inao>

### Marie-Thérèse Combe : nouvelle présidente de l'AOC Vacqueyras

La surprise du décès de **Jacques Bernard**, le 8 janvier dernier, a remué les cœurs au sein de toute l'appellation rhodanienne de Vacqueyras. Salué par tous pour sa bienveillance et son grand cœur, le vigneron du domaine La Ligière présidait le syndicat d'appellation depuis 2016, et engagé de longue date en ayant siégé au conseil d'administration d'Inter-Rhône. Il était également un membre très actif au sein du conseil d'administration de la Fraoc Sud-Est.



En deuil « d'un grand président », l'appellation a désigné **Marie-Thérèse Combe**, vigneronne au domaine La Fourmone et 1ère vice-présidente depuis 2016, pour succéder à Jacques Bernard. Co-présidente au sein d'Inter Rhône de la section interprofessionnelle de Vacqueyras, Marie-Thérèse Combe a récemment transmis les rênes de la propriété familiale à ses deux enfants, « et peut donc pleinement s'investir dans ses nouvelles fonctions », relève un communiqué.

Elle pose les enjeux environnementaux comme points névralgiques de l'engagement responsable pour l'appellation Vacqueyras, tout en continuant de valoriser et mettre en lumière ce terroir rhodanien sur les marchés internationaux.

### Sébastien Ramade, nouveau président d'« Origin France »

La branche française de l'organisation pour un réseau international d'indications géographiques (Origin France) a élu, lors de son assemblée générale annuelle le 18 novembre, un nouveau président en la personne de **Sébastien Ramade**, producteur fermier dans l'AOP saint-nectaire.

OriGIn signifie organisation pour un réseau international d'indications géographiques, est un organisme non gouvernemental (ONG), sans but lucratif, basé à Genève, qui œuvre à la promotion et la défense des indications géographiques européennes. Elle a été créée en 2010 et fédère aujourd'hui 85 organismes de défense et de gestion (ODG) français. OriGIn les rassemble autour de la table et crée une force vive pour défendre ces AOP, IGP et IG (indications géographiques), les petites comme les grandes et surtout celles qui ont peu de moyen pour se protéger, s'informer et agir dans la politique nationale, européenne et internationale des appellations.

L'objectif d'OriGIn France est surtout de renforcer la présence des appellations françaises sur la scène européenne. Sur certains sujets soulevés par la Commission Européenne, les organismes de défense et de gestion (ODG) ont à peine 24 heures pour répondre.

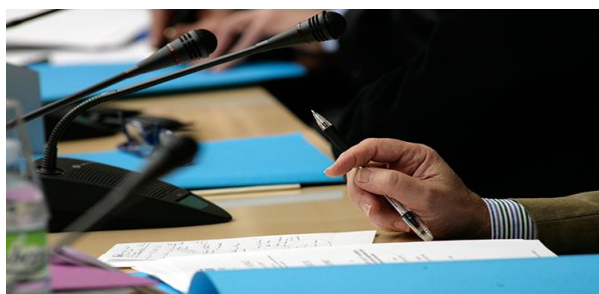
## Disparition de Joël Ghiande

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès de Joël Ghiande, producteur en Côtes de Provence. Joël était administrateur de notre fédération depuis une douzaine d'année. Nous garderons en mémoire son engagement et son implication au service des vins à AOC.



## Composition du groupe d'études Vigne et Vin de l'Assemblée Nationale

Composé de 83 députés, le groupe d'études vigne, vin et œnologie est présidé par Stéphanie Galzy, députée de l'Hérault. Parmi les députés de la région du Sud-Est, 16 sont membres de ce groupe :



Nom	Parti politique	Commission	Aire d'appellation
Franck Allisio	Rassemblement National	Finances	Coteaux d'Aix-en-Provence
Emmanuelle Anthoine	Les Républicains	Affaires culturelles et éducation	Grignan-les-Adhémar
Romain Baudry	Rassemblement National	Lois	Coteaux d'Aix-en-Provence Les Baux-de-Provence
Frédéric Boccaletti	Rassemblement National	Défense	Côtes de Provence Bandol
Fabrice Brun	Les Républicains	Finances	Côtes du Vivarais
Jean-Luc Fugit	Renaissance	Développement durable	Côtes du Rhône
Yoann Gillet	Rassemblement National	Lois	Costières de Nîmes Clairette de Bellegarde
Laurence Heydel Guillere	Renaissance	Développement durable	Côtes du Rhône
Hervé de Lépinau	Rassemblement National	Affaires économiques	Côtes du Rhône Ventoux
Marie-France Lorho	Rassemblement National	Lois	Côtes du Rhône
Philippe Lottiaux	Rassemblement National	Finances	Côtes de Provence
Jean-François Lovisolo	Renaissance	Développement durable	Luberon et Ventoux
Nicolas Meizonnet	Rassemblement National	Affaires économiques	Costières de Nîmes
Marie Pochon	Ecologiste - NUPES	Développement durable	Côtes du Rhône Clairette de Die Grignan-les-Adhémar
Hervé Saulignac	Socialistes et apparentés	Lois	Côtes du Rhône Côtes du Vivarais
Jean-Marc Zulesi	Renaissance	Développement durable	Coteaux d'Aix-en-Provence



Par arrêté du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 23 janvier 2023, sont nommés administrateurs de l'Institut français de la vigne et du vin, pour une durée de trois ans, les membres suivants :

### ***Au titre des représentants des chefs d'entreprises :***

#### **1. En qualité de représentants de la confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellations d'origine contrôlées :**

- ♦ M. Bernard ANGELRAS
- ♦ Mme Valérie CLOSSET

#### **2. En qualité de représentants de la confédération des vins IGP de France**

- ♦ M. Gérard BANCILLON
- ♦ M. Eric PAUL

#### **3. En qualité de représentants des vignerons coopérateurs de France**

- ♦ M. Christophe BOU
- ♦ M. Fabien CASTELBOU

#### **4. En qualité de représentants des vignerons indépendants de France**

- ♦ M. François-Régis BOUSSAGOL
- ♦ M. Thierry MOTHE

#### **5. En qualité de représentant de la Fédération nationale des producteurs de raisins de table**

- ♦ M. René REYNARD

#### **6. En qualité de représentant du négoce viticole**

- ♦ M. Michel CHAPOUTIER

#### **7. En qualité de représentants de la fédération française de la pépinière viticole**

- ♦ M. David AMBLEVERT
- ♦ M. David GAUTREAU
- ♦ M. Éric BOURGUET
- ♦ Mme Mireille JENNY

#### **8. En qualité de représentants des partenaires de la filière**

- ♦ Mme Céline BARTHET
- ♦ M. Rémi NIERO

#### **9. En qualité de représentants des organisations syndicales à vocation générale représentatives des exploitants agricoles**

- ♦ M. Xavier DESOUCHE
- ♦ M. Jérôme DESPEY
- ♦ M. Josselin RAGOT
- ♦ Mme Sophie VACHE
- ♦ M. Denis VELUT

### ***Au titre des interprofessions viticoles :***

- ♦ M. Bernard FARGES

### ***Au titre des bassins et régions viticoles :***

- ♦ *Alsace Est* : M. Jean-Daniel HERING
- ♦ *Aquitaine* : M. Jérémie DUCOURT
- ♦ *Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura* : M. Thiébault HUBER
- ♦ *Champagne* : M. David GAUDINAT
- ♦ *Charentes-Cognac* : M. François BODIN

- ♦ Corse : Mme Josée VANUCCI COULOUMERE
- ♦ Languedoc-Roussillon : M. Jean-Benoît CAVALIER
- ♦ Sud-Ouest : M. Nicolas RECH
- ♦ Val de Loire-Centre : M. Olivier BRAULT
- ♦ Vallée du Rhône : M. Philippe FAURE

**Au titre des représentants des chambres d'agriculture :**

- ♦ M. Denis CARRETIER
- ♦ Mme Fabienne JOLY
- ♦ M. Christophe LEMOINE

**Au titre des représentants du personnel technique :**

- ♦ M. Albert SAINT MARTIN

**Au titre des représentants de l'enseignement supérieur et des personnalités compétentes :**

- ♦ M. Hervé HANNIN
- ♦ M. Christian HUYGUE

## L'Agenda

### Les dates à retenir

- 21 février .CA CNAOC
- 22 février .Conseil Spécialisé FranceAgriMer
- 7 mars .Réunion Directeurs CNAOC
- 9 mars .Conseil Permanent INAO
- 10 mars .CA FRAOC
- 21 mars .CA CNAOC
- 22 mars .Conseil Spécialisé FranceAgriMer
- 24 mars .Réunion Directeurs FRAOC (visioconférence)
- 28 mars .Commission Permanente INAO
- 11 avril .Réunion Directeurs CNAOC
- 12 avril .Conseil Spécialisé FranceAgriMer
- 26,27 et 28 avril .Congrès CNAOC dans le Beaujolais

## Le coin veille

### Les dernières parutions aux JO, JOUE et au BO Agri

#### Aides et financements

- Arrêté du 16 janvier 2023 portant **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** – AOC concernées : Coteaux d'Aix-en-Provence, Côtes du Rhône, Luberon, Palette et Ventoux : [ici](#)
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N° INTV-SIIF-2023-08 du 8 février 2023 relative à la mise en œuvre d'un **programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques**, réservé aux demandeurs disposant d'une assurance risque climatique : [ici](#)
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N° INTV-SIIF-2023-09 du 8 février 2023 relative à la mise en œuvre d'un **programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse** : [ici](#)
- Ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023 relative à la **prise en charge** des conséquences des désordres causés par le **phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** : [ici](#)

## Douanier

- Décret n° 2023-82 du 9 février 2023 relatif à la **circulation de produits soumis à accise** après la mise à la consommation : [ici](#)

## Economie

- Avis relatif à l'indice des prix à la consommation : [ici](#)

## Environnement

- Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la **protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole** : [ici](#)

## Social

- Avis relatif à l'extension d'avenants salariaux à des **conventions collectives de travail étendues relatives aux professions agricoles** : [ici](#)
- Avis relatif à l'extension d'un avenant relatif à la révision de l'ensemble des dispositions de l'accord collectif départemental étendu des **exploitations et entreprises agricoles du Rhône** du 21 décembre 1998 : [ici](#)
- Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles du département du Var relatif à sa révision en accord territorial de la production agricole et des CUMA du Var
- LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (rectificatif) - *modification concernant le code de la sécurité sociale (Article L131-8) : conditions de perception du produit d'impôts et taxes sur salaires* : [ici](#)
- LOI n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à **calculer la retraite de base des non-salariés agricoles** en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses : [ici](#)
- Décret n° 2023-90 du 11 février 2023 relatif à la déclaration des éléments nécessaires au **calcul des cotisations et contributions sociales** des travailleurs indépendants agricoles : [ici](#)

## Technique

- Décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-CONTNORM-2023-07 du 1er février 2023 relative à la **mise à jour de la liste des clones agréés de variétés de vigne** inscrites au catalogue cité à l'article R661-28 du code rural et de la pêche maritime : [ici](#)
- Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2023 homologuant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée «**Duché d'Uzès**» : [ici](#) et [ici](#)

## Divers

- Arrêté du 24 janvier 2023 listant les **sociétés coopératives agricoles et leurs unions** ayant fait l'objet d'un **agrément ou d'un retrait d'agrément** au cours de l'année 2022 : [ici](#)

### Agréments :

- .CUMA de Thoury – coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun, 26340 Aurel
- .CUMA ABC – Vignerons Sud Ardèche, 07120 Ruoms
- .CA Intercommunal de Saint Siffret, 30700 Saint Siffret

### Retraits d'agréments :

- .CUMA du Grand Frigolet, 13990 Fontvieille
- .Cave de Maruesjols les Gardon & Cassagno, 30350 Maruesjols les Gardon

## Règlementation communautaire

- Règlement d'exécution (UE) 2023/216 de la Commission du 1er février 2023 **approuvant la substance active à faible risque Trichoderma atroviride AGR2**, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission – *Lutte contre les maladies du bois* : [ici](#)
- Publication d'une communication relative à l'approbation d'une modification standard concernant le cahier des charges d'une dénomination dans le secteur vitivinicole visée à l'article 17, paragraphes 2 et 3, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission 2023/C 49/11 – **Grignan-les-Adhémar** : [ici](#)

- Règlement (UE) 2023/246 du Conseil du 30 janvier 2023 modifiant le règlement (UE) no 389/2012 en ce qui concerne **l'échange des informations contenues dans les registres électroniques** relatifs aux opérateurs économiques qui déplacent des **produits soumis à accise** entre les États membres à des fins commerciales : [ici](#)
- Règlement délégué (UE) 2023/330 de la Commission du 22 novembre 2022 modifiant et rectifiant le règlement délégué (UE) 2022/126 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux **bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)** : [ici](#)

## Les dernières nominations

- Conseil d'administration de l'**Institut français de la vigne et du vin** : [ici](#)
- **Directrice de Cabinet du ministre de l'Agriculture** - Valérie HATSCH : [ici](#)
- **Conseiller auprès du ministre de l'Agriculture** – Sylvain MAESTRACCI : [ici](#)
- **Commission nationale de la certification environnementale** du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire – **Carole Ly en tant que représentante de l'INAO** : [ici](#)

Fédération des AOC du Sud-Est

Maison des Vins, 6 rue des Trois Faucons – CS 60093 – 84918 Avignon cedex 9

☎ 04.90.27.24.29 - [federation-aocsudest@federation-aocsudest.com](mailto:federation-aocsudest@federation-aocsudest.com)